

BULLETIN D'INSCRIPTION JUNIORS

BULLETIN D'INSCRIPTION pouvant être photocopié (remplir en capitales, un bulletin par enfant et par séjour), à retourner :

AGOSPAP VACANCES JUNIORS (bureau 12), 15 rue de la Bûcherie, 75005 Paris

Dates de dépôt des dossiers : page ci-contre. Pour tous cas spécifiques : consultez les conditions générales de vente page 34.

Les dossiers incomplets seront retournés et ne seront traités qu'à réception de toutes les pièces.

1^{re} 2^e 3^e
Inscription de l'année scolaire (de sept. 2008 à août 2009)

Joindre à ce bulletin : la photocopie du livret de famille de l'ouvrant droit (parents + enfants), la photocopie de l'avis d'imposition intégral 2007.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT (ensemble des informations obligatoire)

LE DEMANDEUR (ouvrant droit) M. Mme Mlle

N° identifiant ou SOI (obligatoire)

Nom

Nom de jeune fille

Prénom(s)

Situation :

Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Vie maritale

Célibataire Autre (préciser) :

Préciser votre tranche de Quotient Familial (Joindre votre avis d'imposition intégral)

Ne souhaite pas fournir d'avis d'imposition (les personnes ne souhaitant pas fournir le revenu net fiscal de référence régleront le tarif de base)

Adresse

Code postal Ville

Administration

Numéros de téléphone :

Domicile Mobile

Travail Poste

Toutes ces informations sont obligatoires.

L'ENFANT Garçon Fille

Nom

Prénom(s)

Adresse

Code postal Ville

Date de naissance Âge le jour du départ ans

Nationalité Pour les séjours linguistiques, classe suivie :

Lien avec l'ouvrant droit (voir conditions générales de séjour page 34)

Responsable ayant la garde de l'enfant

père mère tuteur Autre (préciser)

En cas d'urgence, prévenir (nom, adresse, téléphone) :

Niveau de ski :

Taille de l'enfant : Pointure :

Choix des séjours/lieu		Page	Tranches QF (de 1 à 8)	Dates du séjour
Ex.	Mont d'Olmes	12	Q3	Du 15/02 au 21/02/2009
1				Du au
2				Du au
3				Du au

Noël Hiver Printemps (les tarifs pratiqués sont publiés en brochure sous chaque fiche séjour).

À REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Assurance annulation :

3,90 € par enfant et par séjour

(voir conditions générales page 34)

assurance non remboursable si annulation

Oui Non

Mode de paiement choisi :

prélèvement bancaire

(joindre un R.I.B.)

paiement comptant

paiement par carte bancaire

Il se fait à l'accueil Agospap

(voir conditions générales).

Autorisation de filmer ou de photographier :

votre enfant (voir conditions générales)

pour une utilisation sur les supports

communication de l'AGOSPAP

Oui Non

N'oubliez pas de joindre un RIB

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce bulletin, accepte les conditions générales de séjour décrites dans la brochure et autorise le directeur du séjour à faire pratiquer les soins nécessaires et, en cas d'urgence, toute intervention chirurgicale sur cet enfant ; je m'engage à rembourser tous les frais rendus obligatoires pour ces soins ; je m'engage à communiquer à l'Agospap toutes les informations liées à la santé de mon enfant.

J'ai bien pris note des conditions d'annulation.

Fait à le

Signature (originale, pas de photocopie) du demandeur et du responsable de l'enfant si différent, précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

.....

Désignation de l'organisme encaisseur (ou créancier)
AGOSPAP, 15 rue de la Bûcherie 75005 Paris

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter :

Agence :

Adresse :

Code postal Ville

Fait à Le

Signature (originale, pas de photocopie) du titulaire du compte à débiter (obligatoire) :

.....

Autorisation de prélèvement N° national émetteur Banque 397 350

Prière de renvoyer cet imprimé à l'AGOSPAP VACANCES JUNIORS, en joignant **obligatoirement** un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) à **agrafer** en bas du bulletin d'inscription

Débiteur :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Compte à débiter

Établissement Guichet N° de compte Clé

J'autorise l'établissement teneur de mon compte, si la situation le permet, à effectuer le prélèvement ordonné par le créancier désigné ci-dessus. En cas de litige, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement bancaire. Je réglerais le différend directement avec le créancier.

Les informations demandées ont des finalités précises, leur utilisation est limitée à ces finalités. L'Agospap réserve tous droits de ses renseignements, sur adresse et coordonnées téléphoniques qui sont transmises au prestataire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données vous concernant auprès du service juniors ou du service Communication (contact@agospap.com).

→ Le quotient familial

Le tarif des séjours juniors s'applique sur la base du quotient familial.

La répartition en huit tranches correspond aux différentes catégories socioprofessionnelles.

Cette répartition se traduit par un subventionnement plus important pour les familles appartenant aux tranches de revenus les plus modestes.

→ Le mode de calcul du quotient familial

Le quotient familial est le résultat obtenu en divisant le revenu fiscal de référence (hors déficits globaux des années antérieures) figurant sur l'avis d'imposition 2007 par le nombre de parts fiscales. Toutefois, afin de donner une place plus importante au critère lié aux revenus, le nombre de parts maximum est plafonné à 4.

Exemple :

Revenu fiscal de référence : 14 500 €

Nombre de parts : 5 (limitation à 4)

Quotient familial :

$$\frac{14\,500\text{ €}}{4} = 3\,625\text{ €}$$

Cette famille se situe dans la tranche Q8

TRANCHES DE QF	
Q1	>22 700 €
Q2	17 101 € à 22 700 €
Q3	13 901 € à 17 100 €
Q4	11 501 € à 13 900 €
Q5	9 101 € à 11 500 €
Q6	6 701 € à 9 100 €
Q7	4 501 € à 6 700 €
Q8	<4 500 €

→ Les tarifs

Nos prix de séjours sont établis selon les critères suivants :

- **une réduction de base pour tous** qui est de 45 % pour les séjours neige, de 40 % pour les séjours classiques et de 23 % pour les séjours linguistiques.
- **Des réductions supplémentaires sur la base des QF**, soit de 0 à 70 % pour les séjours neige, de 0 à 60 % pour les séjours classiques et linguistiques.

MODALITES D'INSCRIPTION

Attribution des séjours

• Les inscriptions sont acceptées sous réserve des places disponibles et dans la limite de la subvention disponible.

• A partir des choix de séjours exprimés lors de l'inscription, le système informatique affecte en priorité, et par ordre décroissant :

→ Les enfants, qui lors de la précédente session identique n'ont obtenu aucun de leurs choix,

→ Les enfants qui, lors de la précédente session identique, n'ont pas obtenu leur premier choix,

→ Les enfants qui ont obtenu leur premier choix lors de la précédente session identique, en fonction de la date de réception du dossier d'inscription.

• D'autre part, dans le cas d'une demande d'inscription de frères et sœurs sur un même séjour,

si l'un des enfants est accepté sur le séjour, l'autre enfant l'est aussi.

• **Séjours linguistiques : le nombre de places sur l'ensemble des séjours est limité à 320.** Les critères de priorité sont les mêmes que pour les séjours classiques.

Dates d'inscription

Noël : du 22 au 26 septembre 2008

Hiver : du 21 octobre au 5 novembre 2008

Printemps : du 9 au 19 décembre 2008

Inscriptions tardives :

Nous acceptons toutes les demandes (dans la limite de la subvention disponible). Néanmoins, pour toutes celles qui dépassent les dates limites d'inscription, nous ne pouvons garantir les choix exprimés et offrons les places dans la limite des disponibilités.

Inscriptions

• Remplir le bulletin page 32

Ne pas oublier de préciser la tranche du quotient familial et de joindre la photocopie de l'avis d'imposition 2007 (ne pas omettre la page qui indique les noms et adresses du ou des déclarants).

• Déposer ou envoyer le dossier

complet au service des inscriptions :

Agospap – Vacances Juniors – Bureau 12

15 rue de la Bûcherie 75005 Paris

Métro : Maubert-Mutualité, Saint-Michel

RER : lignes B et C – St-Michel/Notre Dame

Autobus : 24, 27, 47, 63, 86, 87

Tél. 0 821 01 75 15 (0,12 €/min)

www.agospap.com

Santé

Si votre enfant prend des médicaments tous les jours quand il est chez vous et qu'il doit continuer à prendre ses médicaments pendant la colonie :

Il faut savoir que, pendant une colonie, le directeur a l'interdiction absolue de donner le traitement habituel sans ordonnance. C'est l'un des aspects légaux des textes concernant les centres de vacances.

Nous vous demandons donc de fournir obligatoirement une ordonnance en cours de validité pour le séjour, ou mieux encore une ordonnance spécifique pour le séjour avec les médicaments en quantité suffisante. Sans cette ordonnance à remettre à un responsable le jour du départ ou à joindre à la fiche sanitaire, les médicaments ne seront pas donnés à votre enfant.

Nous comptons donc sur vous pour cocher la case correspondant au traitement dans la fiche sanitaire et pour remettre l'ordonnance en cours de validité avant le départ ou au moment du départ. Cela permettra de poursuivre son traitement pendant la colonie.

La fiche sanitaire que vous recevez avec la confirmation de l'inscription doit être remplie soigneusement des deux côtés et elle doit être signée. Il faut la renvoyer dès que possible à l'Agospap, Service Juniors, 15 rue de la Bûcherie 75005 Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SÉJOUR

L'Agospap (Association pour la Gestion des Œuvres sociales des Personnels des Administrations Parisiennes), association loi de 1901, déclarée sous le n°81/2406 à la préfecture de Paris, dont le siège social est 15 rue de la Bûcherie - 75005 Paris, n°SIREN 323 857 177, propose des séjours réservés à ses ayants droit. **L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.**

Qui peut s'inscrire ?

Tous les enfants (de 4 à 18 ans non révolus le dernier jour du séjour) des agents bénéficiaires des vacances juniors de l'Agospap. Séjours Arc en Ciel : enfants jusqu'à 21 ans sous certaines conditions.

L'Agospap s'adresse aux agents de la Ville de Paris, du Département de Paris, de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et d'établissements conventionnés avec l'Agospap (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Caisses des Ecoles des 1^{er}, 2^e, 19^e et 20^e arrondissements, centre hospitalier Sainte-Anne, ASPP, SAGEP, IBRBS, SIAAP, Syctom, INCa, ESPCI, EIVP...).

Les agents bénéficiaires de la Ville de Paris, du Département de Paris, sont en principe : les agents titulaires et stagiaires, les contractuels (CDI ou CDD) sous réserve d'être occupés sur un emploi à plus de 50 % et bénéficiant d'une ancienneté de 6 mois minimum. Pour les cas particuliers, se rapporter au tableau des ouvrants droit sur le site Internet de l'Agospap www.agospap.com

Les agents bénéficiaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont en principe : les agents titulaires et stagiaires (bénéficiant d'une ancienneté de 6 mois minimum), les contractuels (CDI ou CDD sur emploi permanent) sous réserve d'être occupés sur un emploi à plus de 50 % et bénéficiant d'une ancienneté de 6 mois minimum. Pour le personnel médical et les cas particuliers, se rapporter au tableau des ouvrants droit sur le site Internet de l'Agospap www.agospap.com. Pour les établissements conventionnés avec l'Agospap : se rapporter au tableau des ouvrants droit sur le site Internet de l'Agospap www.agospap.com

Comment et quand s'inscrire ?

En remplissant le bulletin d'inscription (un par enfant et par séjour). Il peut être photocopié.

Il doit être rempli et signé (signature originale, pas de photocopie), accompagné obligatoirement de :

- photocopie du dernier bulletin de salaire (pour les retraités, l'arrêté de mise en retraite).
- La photocopie du livret de famille de l'ouvrant droit mentionnant le ou les enfant(s) à inscrire (pages parents et enfants).
- Votre avis d'imposition (l'ensemble des pages) : obligatoire si vous voulez profiter du subventionnement en fonction du quotient familial (si vous faites une déclaration unique : joindre un avis d'imposition ; si vous déclarez séparément : joindre les deux avis d'imposition).
- En cas de divorce ou de séparation, une attestation sur l'honneur indiquant que l'ouvrant droit a l'autorité parentale et la garde de l'enfant à inscrire pendant la période des vacances

(à joindre au bulletin). En cas de noms différents (séparation, divorce, famille recomposée...) : une attestation prouvant que l'ouvrant droit perçoit le supplément familial pour le ou les enfants à inscrire (à demander au service du personnel ou à l'UGD), ou copie des différents livrets de famille, ou toute autre pièce prouvant le rattachement.

Si la période de séjour de l'enfant correspond à une période de garde alternée, le parent concerné doit produire une autorisation écrite d'inscription de l'enfant pendant ladite période.

- La copie du jugement en cas de tutelle ou d'adoption.
- Un RIB (relevé d'identité bancaire).
- L'autorisation de prélèvement bancaire dûment remplie et signée (signature originale).

Dates et inscriptions

Noël : du 22 au 26 septembre 2008

Hiver : du 21 octobre au 5 novembre 2008

Printemps : du 9 au 19 décembre 2008

Pour déposer ou envoyer vos dossiers

A l'Agospap, Vacances Juniors, 15 rue de la Bûcherie, 1^{er} étage, bureau 12, 75005 Paris, tél **0 821 01 75 15** le lundi de 10h à 18h30 et du mardi au vendredi de 9h à 18h30.

Accueil téléphonique de 9h30 à 18h.

Attention, tout dossier incomplet sera renvoyé et ne sera traité qu'à réception de toutes les pièces.

Réserve d'inscription et cas de refus

- Enfant ayant présenté lors des séjours précédents de graves problèmes de comportements incompatibles avec la vie en collectivité.
 - Enfant dont les parents, pour des raisons personnelles, philosophiques ou religieuses, refusent de signer la fiche sanitaire et par conséquent l'autorisation de prendre des mesures médicales qui pourraient s'avérer nécessaires (opérations, transfusion de sang...)
 - Enfant dont les parents n'auraient pas retourné à l'Agospap la fiche sanitaire dûment remplie et signée. Pour toute famille qui n'aurait pas réglé les séjours antérieurs (à l'exception de celles ayant choisi le prélèvement automatique).
 - Pour toute famille dont les prélèvements bancaires pour des séjours antérieurs auraient fait l'objet de rejet pour une raison injustifiée et qui n'aurait pas réglé le solde.
- NB : pour toute famille ayant des difficultés pour le règlement des séjours, contacter le service Vacances Juniors.**

Choix des séjours

En raison du nombre important de demandes, il est obligatoire de formuler plusieurs choix (de 2 à 3). Si aucun d'eux ne peut être satisfait, un séjour vous sera proposé en fonction des places disponibles. L'Agospap ne peut garantir à l'avance l'un des choix. Possibilité de s'inscrire une fois à chaque saison (Automne/Noël/

Hiver/Printemps) et 31 jours maximum en été (en plusieurs séjours). Dans le cas de parents divorcés tous les deux ouvrants droit de l'Agospap, l'enfant ne peut cumuler les limitations d'inscription. Les dossiers hors délais seront acceptés en fonction des places disponibles. **Pour les séjours linguistiques, le nombre de places est limité à 320.**

L'Agospap peut être amenée à annuler certains séjours en particulier en cas d'insuffisance d'inscriptions. Dans cette hypothèse, elle proposera aux familles concernées d'autres choix. Les demandes de changements de séjours resteront exceptionnelles et devront toujours être motivées. Leur acceptation restera à la discrétion de l'Agospap.

Participation familiale et quotient familial

La participation familiale est mentionnée dans la fiche de présentation de chaque séjour. Elle est fonction de votre quotient familial : 8 tranches de prix sont pratiquées.

La participation familiale que vous payez comprend le séjour (hébergement, pension complète et les différentes activités prévues), les transports et l'assurance assistance-rapatriement. Elle ne comprend pas l'assurance annulation (facultative, voir ci-après). En aucun cas, il ne peut être demandé une participation financière à votre enfant pendant le séjour.

Modalités de règlements

Par prélèvement bancaire : paiement en 4 fois. Le montant de la mensualité est égal au prix du séjour divisé par 4 : avec un premier prélèvement le 1^{er} du mois du départ de l'enfant et les 3 autres mensualités le 1^{er} des 3 mois suivants. Doit être jointe au bulletin d'inscription, l'autorisation de prélèvement dûment remplie et signée (signature originale), accompagnée du RIB correspondant.

Attention, lorsqu'au moment de l'inscription les documents relatifs au mode de règlement «Prélèvement» ne sont pas complets (signature manquante, RIB non joint), l'inscription est validée par défaut en mode paiement comptant : paiement par chèque, espèces ou carte bancaire à réception de la facture et au plus tard un mois avant le départ.

En cas de rejet du prélèvement à échéance du 1^{er} du mois, le service comptabilité peut le représenter en fin de mois. Si ce second prélèvement est rejeté, l'Agospap est en droit d'annuler les prélèvements initialement programmés et de réclamer la totalité du solde du séjour restant dû.

Par chèque, espèces, ou carte bancaire : paiement à réception de la facture du séjour et au plus tard un mois avant le départ. Les paiements en espèces ou par carte bancaire s'effectuent exclusivement à l'accueil Agospap. Tout séjour commencé est dû en totalité.

Réunion d'information

Certains types de séjour (activités mécaniques, itinérant, étrangers, linguistiques...) font l'objet d'une réunion d'information auprès des

jeunes et des parents. Le but de ce rendez-vous est de préparer le séjour avec le directeur du séjour et son équipe d'animation et de rappeler le déroulement du séjour. Il est vivement conseillé de participer à cette réunion.

Annulation

Toutes annulations d'inscription doivent être obligatoirement notifiées par écrit et être adressées avec la confirmation du séjour que vous avez reçue de l'Agospap. Les annulations ne seront validées qu'à ces conditions. Il est vivement conseillé de les adresser par lettre recommandée pour éviter tout contentieux. Si ce mode d'annulation n'est pas privilégié, il est demandé de vous faire confirmer la réception de votre annulation par le service Vacances Juniors. La date d'annulation correspond à la date de réception de l'annulation par l'Agospap. Une annulation entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- de 30 à 21 jours avant le départ : 25% du prix total du séjour*;
 - de 20 à 8 jours avant le départ : 50% du prix total du séjour*;
 - de 7 à 2 jours avant le départ : 75 % du prix total du séjour*;
 - moins de 2 jours avant le départ : 100% du prix total du séjour*.
- * hors frais d'assurance annulation : 3,90 €

Assurance

L'Agospap fait bénéficier ses ayants droit des principales garanties suivantes.

- Responsabilité civile : 7.500.000 € (par sinistre) dont : tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : 6.097.960 €
 - Individuelle accident : IPT (réduite en cas d'IPP) : 76225 €
- L'Agospap recommande vivement aux parents de vérifier leurs propres contrats d'assurance et de souscrire des garanties complémentaires ou supplémentaires notamment en Accidents Corporels au regard des activités pratiquées.

Assistance / rapatriement

Le prix du séjour inclut une assurance assistance rapatriement couvrant les enfants durant toute la durée du séjour. Les garanties accordées sont répertoriées dans le dépliant Mondial Assistance n°302.191 remis lors des inscriptions (Mondial Assistance : 01 42 99 02 02 / Fax : 01 45 63 26 75).

Assurance annulation

REMBOURSEMENT assuré par Mondial Assistance

1^{re} étape : notifier votre annulation à l'Agospap selon les conditions du paragraphe annulation.
2^e étape : régler vos frais d'annulation à l'Agospap pour envoi de votre facture acquittée.
3^e étape : adressez vous à Mondial Assistance pour vous faire rembourser : envoi de la facture Agospap acquittée + justificatifs d'annulation.

**Mondial Assistance, tour Gallieni II,
36 av. du Gal de Gaulle 93175 Bagnolet Cedex
Tél : 01 42 99 03 95 / Fax : 01 42 99 02 52**

Une assurance annulation facultative Mondial Assistance est proposée lors de l'inscription (case à cocher sur le bulletin d'inscription). Elle est facturée 3,90 € par enfant et par séjour. Elle peut permettre le remboursement des sommes versées en règlement du séjour, retenues par l'Agospap.

Cette garantie s'applique pour les motifs d'annulation suivants :

■ Maladie grave, accident corporel grave ou décès de l'assuré, du tuteur des ascendants ou descendants, des frères et sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, beaux-pères, belles-mères.

■ Préjudices graves nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu et consécutifs à un vol, à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels atteignant votre résidence principale ou secondaire.

Et à l'exclusion de :

■ La grossesse ou ses complications, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement et ses suites normales.

■ Les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une maladie ou d'un accident constaté avant l'inscription au séjour ou avant la souscription de l'assurance, si celle est postérieure à l'inscription au séjour ; le défaut ou l'impossibilité de vaccination pour certaines destinations ; la toxicomanie ; l'alcoolisme et ses conséquences ; les actes intentionnels ; les accidents résultant de la participation à titre professionnel à tout sport ou compétition ainsi qu'aux entraînements préparatoires ; les accidents résultant de la pratique à titre amateur ou à tout niveau de sports suivants : sports mécaniques (auto, moto, tout véhicule à moteur) et sport aérien.

■ Les épidémies, la pollution, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi n°82 600 du 13 juillet 1982 ; la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les actes de terrorisme, tout effet d'une source radioactive.

Le montant de cette garantie n'est pas remboursable.

Une annulation, quelle qu'en soit la date, ne dispense pas du versement à l'Agospap des sommes dues.

La garantie annulation est assurée par le prestataire Mondial Assistance qui ne rembourse les sommes dues qu'à condition notamment de produire une facture de l'Agospap attestant que les frais d'annulation lui ont été versés.

Assurance interruption de séjour

Non proposée par l'Agospap. Tout séjour interrompu suite à une maladie, un accident, sur décision des parents ou pour tout autre cause non imputable à l'Agospap ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement. Tout séjour commencé est dû en totalité.

Bons vacances de la CAF

Les bons, datés et signés peuvent être joints au dossier d'inscription. Ils seront alors déduits de la facture. Cependant, l'Agospap se réserve le droit de réclamer à l'ouvrant droit le paiement de la valeur des bons CAF déduite de la facture si l'Agospap ne se fait pas rembourser par la CAF.

Attention ! Il appartient aux familles de vérifier au

préalable, auprès de la CAF locale, la validité des bons pour le séjour choisi (vérifier si le partenaire de l'Agospap organisateur du séjour est agréé par votre CAF). S'ils ne peuvent accompagner le dossier d'inscription, ils doivent être adressés avant le séjour, datés et signés. Les bons CAF adressés ultérieurement ne pourront être pris en compte.

Attestations de séjour

Des attestations de séjour seront délivrées par le service Vacances Juniors sur demande des familles après le retour du ou des enfant(s).

Rappel Bourses de Vacances

Les bourses de vacances Agospap ne sont pas cumulables avec les séjours Vacances Juniors de l'Agospap. Les séjours incomplets et les transports Agospap non utilisés, quelle qu'en soit la raison, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Convocations Départ - Retour

Adressées à votre domicile avec le «Carnet de séjour», elles comportent : date, heure, lieu de rendez-vous pour le départ et le retour. Les coupons «Aller» et «retour» seront systématiquement demandés au moment du départ et du retour. Tous les enfants doivent être attendus au retour par une personne en possession du coupon «retour». Si vous souhaitez :

■ Amener votre enfant directement au centre.

■ Venir le chercher à la fin du séjour (les enfants doivent arriver et quitter le centre aux mêmes dates et horaires que les autres).

■ Ou l'autoriser, de retour à Paris, à regagner seul son domicile : pour les pré-adolescents âgés de 14 et 15 ans, écrire à l'Agospap, service Vacances Juniors impérativement 15 jours avant le début du séjour.

Les jeunes âgés de 16 ans ou plus pourront rentrer seuls à leur domicile. Pour cela, ils devront remettre le coupon «retour» au responsable du groupe, au moment du départ.

Voyages/Bagages

Les voyages s'effectuent principalement en car, places assises, catégorie grand tourisme, ou en car couchettes. Le train, l'avion ou le bateau peuvent être également utilisés selon les destinations. Les départs peuvent s'effectuer la veille de la date indiquée dans la brochure. Certains retours peuvent être prévus le lendemain matin de la date indiquée. Penser à donner un repas froid et une boisson (eau) à votre enfant dans un sac (pas de bouteille en verre). Fixer solidement sur le bagage adapté au séjour une étiquette précisant lisiblement :

■ le nom et le prénom de l'enfant,

■ le nom du séjour,

■ l'adresse de la famille.

Pour les séjours itinérants, se conformer à la liste qui vous est conseillée (ex sacs à dos, duvet).

Trousseau, argent de poche, courrier

Eviter les vêtements neufs, délicats ou chers. Bien marquer tout le

linge avec des bandes tissées et cousues. Attention: pas de «gros» lavage prévu pour les séjours de 12 jours et moins, sauf urgence. **L'Agospap décline toute responsabilité concernant la perte, le vol ou la détérioration des vêtements ou objets de valeur (bijoux, baladeurs, jeux électroniques...).**

Ne donnez pas à votre enfant des sommes trop importantes (5 à 10 euros par semaine suffisent). Pour les plus petits, cet argent doit être remis au départ au responsable du groupe dans une enveloppe précisant le nom de l'enfant et la somme contenue. Préparez-lui des enveloppes timbrées pour le courrier.

Il est rappelé que pour les séjours où il est demandé aux enfants d'apporter du matériel spécifique (tel que des instruments de musique), les éventuels dommages qui seraient occasionnés à ce matériel ne sont pas pris en charge par l'association sauf à démontrer un manquement fautif de l'Agospap. Pour tout matériel de valeur, l'Agospap invite donc ses ayants droit à souscrire une assurance couvrant ce type de risque.

Autres documents à fournir au départ

Pour les séjours au Maroc, en Tunisie, en Egypte et au Canada, les enfants doivent impérativement être munis d'un passeport en cours de validité. Pour les autres séjours à l'étranger, ils doivent posséder leur Carte Nationale d'Identité en cours de validité et une autorisation parentale de sortie de territoire ou leur passeport.

Pour tous séjours dans un état de l'Union Européenne, les enfants doivent également se doter de la CEAM : Carte Européenne d'Assurance Maladie (anciennement imprimé E111) délivrée par la Sécurité Sociale (selon le pays, voir précisions sur la convocation). La Carte Nationale d'Identité est obligatoire pour tout voyage en avion en France.

Messagerie Vocale «Vacances en ligne»

L'Agospap vous propose une messagerie vocale pour avoir des nouvelles régulières de vos enfants, pendant le séjour (activités, ambiance, météo...). Le numéro de téléphone du serveur et le code d'accès du centre de vacances seront communiqués avant le séjour avec la convocation (voir également site Internet www.agospap.com). L'appel coûte 0,22 €* la minute (* appel à partir d'un téléphone fixe France Télécom, pour tout autre opérateur vérifier dans votre contrat ou forfait).

Sécurité

Pour tous les séjours ayant une activité nautique, des tests propres à chaque activité, seront pratiqués avant le début de celle-ci. Seuls les enfants reconnus aptes pourront pratiquer l'activité concernée. En montagne, le ski hors piste est strictement interdit.

Santé

Les parents s'engagent à signaler sur la fiche sanitaire de liaison tout problème de santé ou particularité pouvant entraîner des risques ou des difficultés (exemples : énurésie, asthme, allergies, hyperactivité). Fiche sanitaire de liaison : **elle est obligatoire**. Dès réception

elle doit être impérativement retournée à l'Agospap, dûment complétée et signée avec la photocopie de l'attestation de la Carte Vitale (elle est remplie à l'aide du carnet de santé). La responsabilité des parents serait entière si la fiche sanitaire s'avérait incomplète ou erronée.

Frais médicaux

Ces frais sont avancés par l'Agospap pendant le séjour. Au retour, une facture de ces frais sera adressée à la famille. Dès règlement, la ou les feuilles de maladie sont expédiées pour remboursement par la Caisse de Sécurité Sociale ou, éventuellement, la Mutuelle de chaque famille.

Admission

Afin de bénéficier au mieux des séjours, l'enfant doit être en bonne santé, et notamment :

■ Ne pas être porteur d'une maladie contagieuse,

Inscriptions particulières

Pour les enfants ayant un problème de santé passager ou durable, reportez-vous page 6 (vacances Arc-en-Ciel de l'Agospap).

Photographies

Lors de ses visites de centres, l'Agospap peut être amenée à prendre des photographies ou films de vos enfants en vue de vous informer sur le bon déroulement des séjours et de réaliser ses supports de communication. A cet effet, il sera demandé, lors de l'inscription (case à cocher sur le bulletin d'inscription), au représentant légal de l'enfant d'autoriser l'Agospap à photographier ou filmer son enfant sur son lieu de vacances pour que ces photographies et/ou prises de vues puissent être reproduites et représentées dans nos prochaines parutions telles que les brochures ou sur le site Internet de l'Agospap www.agospap.com ou sur les blogs des centres de vacances de l'Agospap (<http://agospap-vacances.typepad.com>). Il est précisé que ces photographies ou prises de vues ne pourront être utilisées que dans les trois années qui suivent le séjour de l'enfant concerné et qu'aucune contrepartie financière ne pourra être allouée en cas de publication.

Rapatriement disciplinaire

Tout comportement de nature à porter atteinte à l'intégrité physique et morale des autres participants (notamment la consommation de drogue, d'alcool ou un comportement violent) donnera lieu à un rapatriement immédiat à la charge des parents. Le prix total du séjour restant dû à l'Agospap. Conformément à la réglementation Jeunesse et sports, il est interdit de fumer.

Perte, vol et bris et usage du téléphone portable

L'usage des téléphones portables est géré par le responsable du séjour (l'Agospap décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de bris). Leur perte ne peut entraîner aucun dédommagement.